

AVENANT À LA CONVENTION D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

prenant en compte les changements de situation :
transfert d'activité, changement de volume, changement de statut

Code usager :

Code production :

N° d'intervention :

Entre les soussignés :

La communauté de communes Terre Toulouises, représentée par son Président, dénommée ci-après «la collectivité»

Et l'établissement

Raison sociale :

Représenté par : Nom Prénom

Adresse du siège :

Code postal : Ville :

Tél : E-mail :

N° de SIRET/RCS : Code NAF :

Dénommé ci-après «le redevable»

Lieu de production des déchets (si adresse différente du siège social)

Nom de l'enseigne :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom et prénom du correspondant du secteur :

Tél : E-mail :

Vu la convention de redevance spéciale et son règlement d'application,

Vu la demande de modification du volume installé formulée par le redevable ou dans les conditions précisées à l'article 5.5 du règlement,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les changements de l'activité : transfert d'activité, changement de statut, de modifier le volume ou la quantité de bacs mis à disposition du redevable

Modification du volume collecté (1)

Transfert d'activité (2)

Changement de statut (3)

Comme le prévoit l'article 7.2 du règlement d'application de la Redevance Spéciale, une seule modification du volume installé par année civile est autorisée pour chacun des redevables. La décision est laissée à l'appréciation de la collectivité et aucun recours ne pourra être formulé contre elle à ce titre.

A défaut de retour du projet d'avenant signé dans un délai de 15 jours à compter du rendez-vous avec l'agent de la collectivité, le redevable sera réputé avoir renoncé au changement de volume.

Article 2 : Modalités techniques

La collectivité s'engage :

- à fournir les bacs normalisés munis d'une puce électronique permettant d'enregistrer chaque passage, suivant les besoins définis par le présent avenant, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception du projet d'avenant signé.

L'usager s'engage :

- à signer le bon de livraison permettant d'attester du changement de volume et à respecter les termes de la convention et du règlement d'application de la redevance spéciale.

Article 3 : Zone et nombre, type et volume de bacs roulants le cas échéant

Modification du volume collecté (1)

Le redevable souhaite un changement de volume de bac ou des bacs supplémentaires.

Il indique dans le tableau n°1 les numéros de bac et volumes en place sur le terrain
(ou indiqué sur la convention RS initiale)

Tableau 1 n° de(s) bac(s) sur le terrain	
numéro du bac	volume (en litres)

Changement des volumes de bac :

Il indique les n° de bac à retirer et le choix des nouveaux litrages si besoin.

(numéro situé à l'arrière du bac, en dessous des poignées - au-dessus de l'autocollant)

N° de bac(s) à retirer :

Nouveau litrage choisi ou bac supplémentaire :

80 litres - nbre de bac(s) : 140 litres - nbre de bac(s) : 240 litres - nbre de bac(s) :

360 litres - nbre de bac(s) : 660 litres - nbre de bac(s) :

Transfert d'activité (2)

Le redevable souhaite un transfert d'activité

Ancienne adresse à rappeler :

Code postal : Ville :

Zone de collecte de l'ancien local : Secteur en bac

Secteur en badge

N° du ou des bacs :

N° des badges actifs :

Ne change pas de zone de collecte et souhaite une réattribution des bacs/badges de l'ancien local sur le nouveau local.

Change de zone de collecte sur le nouveau local :

Secteur en bac

Dans une zone de collecte en porte à porte

Choix du bac :

80 litres - nbre de bac(s) :

140 litres - nbre de bac(s) :

240 litres - nbre de bac(s) :

360 litres - nbre de bac(s) :

660 litres - nbre de bac(s) :

Secteur en badge

Dans une zone de collecte en point d'apport volontaire

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMISTRATION

N° de badge :

.....

N° de badge :

.....

coller autocollant

coller autocollant

Collecte des cartons

(Chaque mercredi - jour pouvant être modifié - Uniquement à Toul, Dommartin-lès-Toul, Écrouves et Foug)

Le redevable souhaite accéder au service des cartons pliés : oui* non

Mentions obligatoires à tout transfert d'activité

Situation du nouveau local professionnel

Adresse :

Code postal : Ville :

Données fiscales et cadastrales permettant l'étude de l'exonération de la TEOM sur le local

Nom / prénom / SCI du propriétaire :*

Adresse du propriétaire :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Nom de l'ancien occupant du local :

Référence cadastrale du ou des locaux :

Section :

N° de parcelle :

N° de lot :

N° d'invariant du ou des locaux :*

.....

.....

* Afin de compléter ces éléments, il est nécessaire de transmettre au propriétaire du local l'attestation propriétaire.

La responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée si les mentions ci-dessus ne sont pas renseignées.

Une attestation propriétaire doit être obligatoirement fournie comprenant les invariants du ou des locaux.

Cette attestation est disponible dans les annexes du règlement de la redevance spéciale.

■ Changement de statut / kbis (3)

Changement de :

- Statut juridique Dénomination sociale* Changement de nom commercial **
 Transfert de siège social Changement de gérant

* On appelle «dénomination sociale» le nom porté par la société

** On appelle «nom commercial» le nom de l'enseigne, outil de communication et carte de visite

Le redevable précise les changements

- SARL SA SNC SAS

Raison sociale :

Nom commercial :

Représenté par (nom, prénom)

Adresse du siège :

Code postal : Ville :

Tél : E-mail :

N° de SIRET/RCS :

Code NAF :

Article 4 : Date d'effet

Le changement de volume prendra effet dans la rémunération du service à la date de réception du bac mentionné sur le bon de livraison.

Toute demande de modification du volume mis à disposition adressée à la collectivité après le 31 décembre de l'année N ne pourra être prise en compte qu'à partir du 1er mars de l'année N+1, sous réserve d'acceptation par la collectivité.

LE PRÉSENT AVENANT EST CONCLU SELON LES TERMES ET CONDITIONS DU RÈGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE.

Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en un exemplaire original dont une copie sera adressée au redevable après signature par la collectivité.

L'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.

Le redevable	Le Président de la communauté de communes Terres Toulouses
À	À
Le / /	Le / /
Cachet et signature précédés de la mention manuscrite «lu et approuvé»	Cachet et signature